



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 07/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

Membres en exercice
: 8
Présents : 6
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Stéphanie BLANC, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Thierry REGA, Christian BARBERIS

Représentés :

Excusés :

Absents : Sébastien ROUX, Florian UGHI

Secrétaire de séance : Stéphanie BLANC

Objet : RÉGULARISATION PARCELLE AB-249 : COMMUNE DE VILLARS COLMARS / BLANC FRANCIS - DE_2023_008

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le séchoir de la scierie a été construit en partie sur une parcelle communale. Afin de régulariser cette situation, un plan de division de la parcelle AB 249 a été effectué en septembre 2022. La régularisation porte sur la parcelle nouvellement créée d'une superficie de 2 a 26 ca.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la division parcellaire tel que présentée

FIXE la cession de la parcelle à 1 euro

DIT que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

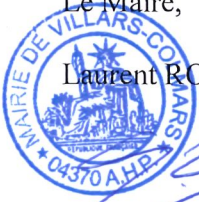
AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/03/2023
004-210402400-20230313-DE_2023_008-DE

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,

Laurent ROUX



La Secrétaire de Séance,

Stéphanie BLANC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.